



# AUDIENCE DCSP

Une délégation de la FPIP composée de Mme PELTIER Sibylle Secrétaire Régionale, Claude CHOPLIN Secrétaire Général et Patrick LIBOUBAN Secrétaire Général Adjoint a été reçue le 22 mai 2014 par Monsieur Pascal LALLE, Directeur Central de la Sécurité Publique.

## **REFORME TERRITORIALE : Quel impact pour la Police Nationale (diverses Commissions)**

Nous avons interpellé Monsieur le DCSP quant au projet de réforme territoriale (regroupement de plusieurs régions) et l'impact prévisible sur les diverses commissions, notamment les CAPI.

**Celui-ci ne possède aucune information à ce sujet aujourd'hui, rien n'est prévu pour le moment :**

Pour la FPIP, il est surprenant qu'aucune anticipation n'ait eu lieu devant une telle réforme.

## **PLATEFORME DE SIGNALEMENT DE L'IGPN.**

Il est signalé à Monsieur le DCSP que l'arrête AUTORISANT LE TRAITEMENT dénommé « Plateforme de signalement de l'IGPN » a été publié le 9 mai 2014 alors que ce traitement a été mis en œuvre depuis septembre 2013. Qu'en est-il des procédures disciplinaires diligentées par ce système ?

**D'après Monsieur LALLE, il n'y a rien d'illégal. Peu de procédures disciplinaires ont abouti via cette plate-forme.**

La délégation souligne que la CNIL a regretté que ce traitement a été mis en œuvre avant même qu'elle ne se soit prononcée sur le projet d'arrêté. (La FPIP a appelé l'attention du ministère sur l'obligation de saisir la CNIL préalablement à la mise en œuvre de tout traitement et de ne mettre en œuvre un traitement qu'une fois le texte réglementaire l'autorisant et l'avis de la CNIL publiés)

Pour la FPIP les procédures diligentées avant la publication de l'arrêté **sont bien illégales.**

## **REPORT DE REPOS :**

La FPIP signale une nouvelle fois que de nombreux DDSP ont recours à la procédure de report de repos afin de dégager du personnel supplémentaire, ce qui est pourtant contraire aux instructions DCSP. (cas de la DDSP 18)

**Monsieur le DCSP nous répond que la règle en la matière est formelle. Le report de repos doit être exceptionnel et ne doit pas être toujours porté sur les mêmes fonctionnaires. Des instructions précises ont été envoyées aux DDSP à ce sujet.**

La FPIP profite de ce sujet afin de demander la réécriture des différents textes qui sont souvent sujets à des interprétations diverses d'une part, et d'autre part de nature souvent obsolète et « usée ». *Un document unique* serait utile afin de faire converger les différents textes et faire cesser ou tout du moins, amoindrir l'utilisation dans les différents articles les verbes « devoir » et « pouvoir », ainsi que « le sauf nécessité de service qui permet aux Chefs de service une interprétation toujours en défaveur des policiers.

**Pour Monsieur le DCSP, la réécriture nécessaire ne se fera pas tout de suite.**

### **ASTREINTES ILLEGALES**

La FPIP indique à Monsieur LALLE que des DDSP et notamment la DDSP 56 ont encore en vigueur les astreintes non conformes aux textes. La FPIP est à l'origine du jugement du Tribunal Administratif de Rouen de 2010 à ce sujet. Faut-il engager un nouveau recours pour faire cesser ces astreintes illégales ?

**Saisi de notre requête, Monsieur le DCSP s'engage à voir le problème.**

### **RECYCLAGE FLASH-BALL**

Dans de nombreuses DDSP, les fonctionnaires utilisant le flashball ne pourront pas valider leur habilitation car il n'y a plus de munitions.

**DCSP : Effectivement c'est un problème. Les munitions coutent chères et il est difficile de faire face financièrement. Nous allons faire faire des inventaires régionaux et faire le dispatching en fonction des besoins des différents services.**

Pour la FPIP : la sécurité des fonctionnaires n'a pas de prix et il est bien regrettable, qu'à l'image d'autres administrations, la Police nationale ne soit pas mieux lotie. Il y va bien sûr d'une liberté essentielle en démocratie qui est la protection des plus exposés, notamment les policiers.

### **POLITIQUE DU CHIFFRE**

La FPIP informe Monsieur le DCSP que dans certaines DDSP des fichiers nominatifs traitant de l'activité des fonctionnaires sont toujours en vigueur. (ex : DDSP 27)

**DCSP : Les instructions à ce sujet sont claires, il n'y a plus d'objectifs chiffrés et il ne doit pas y avoir d'évaluations sur un quota chiffré. Totale opposition du DCSP à ces pratiques !**

FPIP : dont acte !

### **CHANGEMENT D'HORAIRE**

De nouveaux cycles vont intégrer l'IGOT. Le choix d'un de ces cycles se fera au niveau de chaque département. Quand aura lieu ce changement ?

**DCSP : Cela se fera en 2015. Il faudra allier le service opérationnel et le bien être des policiers. Tout en sachant qu'il faudra des effectifs.**

Nous demandons à ce qu'une communication précise soit faite près des policiers concernant les droits à congés et les incidences pécuniaires de ces cycles. *En effet, certains de ces derniers ne permettront plus de toucher l'indemnité mensuelle de 56,66€ !!!*

## **PATROUILLE A DEUX**

Des DDSP constituent leurs patrouilles de service général à deux fonctionnaires dont 1 ADS, alors que l'ART 181 du RIPN prévoit 2 titulaires minimum.

**DCSP : La patrouille primo-intervenante doit toujours être constituée de 2 titulaires.**

## **ORGANISATION DES CSP**

L'organisation des CSP date de 2004 et semble quelque peu obsolète.

**DCSP : Effectivement. Une étude est en cours. L'organisation des CSP ne restera pas figée. Il existera plusieurs schémas d'organisation. Il y aura une réorganisation des services car trop de micro services. Actuellement il y a des sites pilotes comme Montpellier qui testent ces nouvelles organisations.**

D'autre part, nous indiquons que les EDFA (Effectif Départemental de Fonctionnement Annuel) ne sont pas toujours au niveau auxquels ils devraient être et pourtant les CSP concernées n'ont pas été ouvertes à la mutation.

**DCSP : Effectivement nous n'avons pas de quoi mettre tous les EDFA à niveau car les ZSP demandent beaucoup d'effectifs et il y a le problème des CSP trop petites où il faut remplacer immédiatement pour qu'elles puissent fonctionner.**

## **SURETES DEPARTEMENTALES**

Qu'en est-il de la réflexion sur les SD concernant le fait qu'elles n'ont de départementales que leur nom et risque-t-on d'aboutir à leur réforme?

**DCSP : NON, elles seront maintenues mais devront reprendre une vraie dimension départementale et épauler les autres services (BSU et autres).**